

WWW.SNALC.FR - #1421 - 22 OCTOBRE 2018 - 14€



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**



INDÉPENDANT

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1421 - OCTOBRE 2018

04 VIE SYNDICALE

- 04 ► ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018
VOTE ÉLECTRONIQUE : MODE D'EMPLOI

06 PÉDAGOGIE

- 06 ► UNE ORIENTATION EN FIN DE SECONDE PROBLÉMATIQUE
► AU SECOURS, LE B2I REVIENT !

- 07 ► LYCÉE : MAIS OÙ EST DONC PASSÉE
LA SECTION EURO ?

- 08 ► SNALC ET CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROGRAMMES :
UNE RENCONTRE QUI PEUT COMPTER

- 09 ► LETTRES CLASSIQUES : ALERTE SUR LES VS

- 10 ► RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : QUI CROIRE ?

- 12 ► ÉVALUATIONS NATIONALES CP/CE1 : CHRONIQUE
D'UNE SÉQUENCE RATÉE

- 13 ► RÉFORME DU CAPPEL : POINT D'ÉTAPE
► MOBILITÉ PREMIER DEGRÉ

- 14 ► DIKTAT(S) THÉORIQUES ET PRATIQUES
PÉDAGOGIQUES EN EPS

16 GESPER

- 16 ► CLASSE EXCEPTIONNELLE : LES REVENDICATIONS
DU SNALC

- 18 ► LES AESH DANS LE PRIVÉ : LES OUBLIÉS DU MINISTÈRE
► QUAND LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS PRENNENT
DES LIBERTÉS PAS TRÈS LÉGALES

- 19 ► MANQUE D'HARMONISATION NATIONALE : RECTORAT
ET ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, MÊME COMBAT

20 VIE DES S3

- 20 ► SNALC INTERNATIONAL : ÉLECTIONS DES PERSONNELS
DE L'AEFE

- GUADELOUPE : DES ÎLES DU NORD, NE VOIS-TU RIEN
VENIR ? LES TEMPS SONT DURS EN GUADELOUPE

- 21 ► STRASBOURG : COLLOQUES DE RENTRÉE CHOISISSEZ
VOTRE THÈME !

- NANTES : COLLOQUE AVS-AESH DU 26 SEPTEMBRE 2018

22 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

23 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugregard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2018
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€
Un supplément agenda est joint à ce numéro.

NE L'OUBLIEZ PAS !

5 Juillet
2018

Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants - année 2019-2020 : consulter le BOEN n° 27 du 5 juillet 2018.

13 Sept.
2018

Recrutements et détachements dans un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger (AEFE, Mlf, Aflec) - rentrée scolaire 2019-2020 : Consulter le BOEN n° 33 du 13 septembre 2018.

13 Sept.
2018

Mouvement 2019 des personnels de direction : consulter le BOEN n° 33 du 13 septembre 2018.

Du 15 nov.
au 4 déc.
2018

Du 15 novembre au 4 décembre : saisie sur SIAMI-PROF des demandes de mutation pour la phase intracadémique.

Jean-Bertrand GUILLAUMET nous a quittés. Trésorier de la section académique de Bordeaux et vérificateur aux comptes du SNALC, adhérent depuis 46 ans, exemplaire dans son engagement, il a travaillé pour notre syndicat jusqu'à son dernier souffle. Nos pensées vont à sa famille et à ses proches.

Repose en Paix, cher ami.
Le Trésorier national.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE :

Accédez dès aujourd'hui à votre espace électeur
et vérifiez les informations administratives de votre dossier sur :
www.education.gouv.fr/electionspro2018

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

LOI BLANQUER : ABUS DE CONFIANCE

Le SNALC a voté contre le projet de loi « Pour une école de la confiance », présenté ce jour au Conseil Supérieur de l'Éducation.

Une fois encore, le dialogue social du ministère est pitoyable. Une unique contre sans aucun document, et voilà comment on consulte les organisations représentatives sur un projet de loi qui modifie très largement notre système éducatif. Nous n'avons aucune visibilité réelle sur l'éventuelle réforme des ESPE, sur la politique d'expérimentation que cette loi vise à étendre ou encore sur la fumeuse évaluation des établissements scolaires prévue. On nous demande de signer un chèque en blanc.

Le SNALC ne peut se contenter de promesses (qui n'engagent que celles et ceux qui y croient). S'il soutient la scolarité obligatoire dès 3 ans, qui sanctuarise

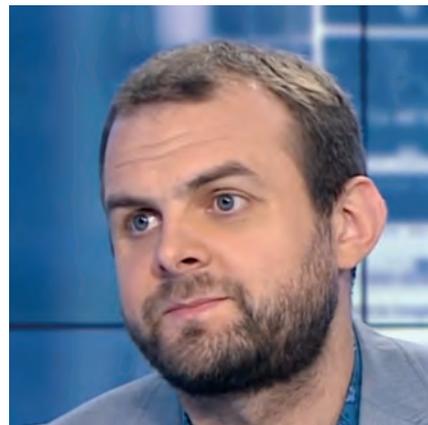
l'école maternelle, il rejette avec force la fusion des académies contenue dans le projet ou bien encore la généralisation d'établissements publics prenant pour modèle le fonctionnement du privé, avec fusion du premier et du second degrés.

À un moment, il va bien falloir que le double discours cesse. On ne peut inonder les médias d'une communication fondée sur les fondamentaux, l'École de la République et l'autorité du professeur d'une part, et mener une politique réelle uniquement guidée par le concept d'autonomie des établissements qui va à l'encontre même des objectifs affichés.

Le SNALC n'est pas dupe, monsieur le ministre. ■

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC,
Paris, le 15 octobre 2018

INDÉPENDANT.



Printemps dernier, réunion multilatérale à la Direction Générale des Ressources Humaines. Les échanges sont nourris. Soudain, la présidente de la réunion fait, en une phrase, une exceptionnelle synthèse des positionnements des organisations syndicales représentatives. « Alors, la FSU, FO et la CGT, on sait que c'est non; le SGEN et l'UNSA, on sait que c'est oui... et le SNALC, eh bien on ne sait pas encore. »

Tout est dit. Là où la plupart sont dans la posture, dans le déroulé perpétuel de la même idéologie, le SNALC (tout comme ses partenaires le SNE et le SPLEN-SUP) est indépendant. Non seulement nous travaillons les dossiers, mais qui plus est nous nous prononçons sur chacun d'entre eux avec une seule idée en tête : les personnels.

Rappelons que nous sommes également les seuls à l'Éducation nationale à ne pas vivre en grande partie grâce aux subventions de l'État. Nos seules subventions, c'est vous. Ce sont vos adhésions, vos cotisations. Et cette indépendance financière nous paraît inséparable de l'indépendance syndicale. Car c'est à nos adhérents, et à nos adhérents seulement, que nous avons à rendre des comptes. Pas au ministre. Pas à l'administration. Pas aux politiques.

Cette indépendance dérange. Elle est inhabituelle. Presque incongrue. Inimaginable, même. « Le SNALC ne peut pas être indépendant, n'est-ce pas ? ». « Il est forcément quelque part ! ». Mais où ? Pour certains, c'est à droite, quoi que cela puisse vouloir dire. Pourtant, nos votes prouvent le contraire, nos positions aussi. Ils prouvent tout autant que nous ne sommes pas « à gauche », ou « à l'extrême », ou « au centre ». À la rumeur per-

fide et infondée, nous répondons par des preuves, par des faits. Incontestables.

Alors où ? « Chez les réacs' ! ». Quoi que cela veuille dire. Le SNALC, ce sont les coups de règles sur les doigts, les craies et l'interdiction de faire autre chose que 100 % de cours magistral sans répondre à une seule question d'élève. Et pourtant, c'est bien le SNALC qui a publié à la rentrée un livre complet pour que les collègues puissent choisir en toute connaissance de cause les méthodes pédagogiques qui leur conviennent. Nous ne faisons pas que défendre la liberté pédagogique : nous donnons les outils concrets pour l'exercer. Qui en fait autant ?

Il va bien falloir se rendre à l'évidence : le SNALC est réellement indépendant. Et par vos soutiens, par vos votes aux prochaines élections professionnelles, c'est vous qui continuerez de garantir notre indépendance, et qui permettrez qu'au milieu de tous les conflits d'intérêt que nous constatons chaque jour dans notre système éducatif, il y ait toujours une voix qui fasse entendre la vôtre.

En fait, c'est très simple : au SNALC, on sert les intérêts des personnels, et non ses intérêts personnels. ■

Le président national,

Jean-Rémi GIRARD

le 22 octobre 2018

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 29 NOVEMBRE

VOTE ÉLECTRONIQUE : MODE

1. J'ACCÈDE DÈS AUJOURD'HUI À MON ESPACE ÉLECTEUR sur www.education.gouv.fr/electionspro2018

Je saisis mon **ADRESSE** de messagerie professionnelle
du type : prenom.nom@ac-academie.fr

Je crée le **MOT DE PASSE** de mon choix :
8 caractères au moins, dont 1 majuscule, 1 chiffre

VOTE PAR INTERNET : MON ESPACE ÉLECTEUR

- Créer mon mot de passe électeur.
- Consulter mes scrutins.
- Je me connecte à mon espace électeur.

JE ME CONNECTE
À MON ESPACE
ÉLECTEUR



Je confirme la création de mon compte en cliquant sur le **lien de validation** envoyé à mon adresse professionnelle (**Webmail** et non iprof) ou redirigé vers ma boîte personnelle si j'ai activé un transfert.
Accès webmail et assistance : www.education.gouv.fr/electionspro2018

DANS MON ESPACE ÉLECTEUR, JE PEUX :

- Consulter mes DONNEES PERSONNELLES et les mettre à jour.
- Connaître le mode de remise de ma NOTICE DE VOTE avec mon IDENTIFIANT.
- Consulter les SCRUTINS auxquels je participe et à partir du 5/11, les PROFESSIONS DE FOI et les listes de CANDIDATS pour chacun de mes scrutins.
- Demander un NOUVEL IDENTIFIANT, si perdu, disparu ou jamais reçu.
- Accéder à l'ESPACE DE VOTE pour voter entre le 29 novembre 10h et le 6 décembre 17h, heure de Paris.

2. ENTRE LE 5 ET LE 13 NOVEMBRE, JE REÇOIS MA NOTICE DE VOTE

NOTICE REMISE EN ÉTABLISSEMENT CONTRE ÉMARGEMENT JUSQU'AU 13/11

ou dans certains cas **envoyée à l'adresse postale personnelle** (par exemple : congés longue maladie)
ou **par courriel** (par exemple : non titulaires recrutés tardivement).

Elle contient mon **IDENTIFIANT ÉLECTEUR** du type XXXX-XXXX-XXXX-XXXX

En cas de perte ou de non réception de la notice de vote, je peux récupérer mon identifiant électeur jusqu'au 6 décembre avant 17h (heure de Paris) en me connectant à mon espace électeur.

MEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018

D'EMPLOI

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC, elections@snalc.fr

3. ENTRE LE 29 NOVEMBRE ET LE 6 DÉCEMBRE À 17H : JE VOTE

3 INDISPENSABLES POUR VOTER :

ADRESSE de messagerie professionnelle + **MOT DE PASSE** de mon choix + **IDENTIFIANT** de la notice de vote

Connexion à mon
ESPACE ÉLECTEUR

www.education.gouv.fr/electionspro2018

ADRESSE PRO
+
MOT DE PASSE

VOTER

ENTRE LE **29 NOVEMBRE 10 H**
ET LE **6 DÉCEMBRE 17 H**

Connexion à mon
ESPACE DE VOTE

depuis l'espace
électeur

IDENTIFIANT
+
MOT DE PASSE

L'ENSEMBLE DE MES SCRUTINS APPARAÎT. JE SÉLECTIONNE UN SCRUTIN :

Scrutin :	Comité technique ministériel	Voter
Scrutin :	Comité technique académique de Toulouse	Voter
Scrutin :	Commission administrative paritaire nationale des professeurs	Voter
Scrutin :	Commission administrative paritaire académique des professeurs	A voté

Quand mon vote est pris en compte, le bouton bleu « Voter » devient gris « A voté » et inactif

POUR VOTER EFFICACEMENT, UN PRINCIPE SIMPLE : JE VOIS « **SNALC** », JE CLIQUE SUR « **SNALC** »



**APRÈS M'ÊTRE ASSURÉ QU'APPARAÎT « SNALC » DANS LE NOM DE LA LISTE :
JE VALIDE MON VOTE**



UNE ORIENTATION EN FIN DE SECONDE PROBLÉMATIQUE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Avec la parution de la circulaire sur les enseignements de spécialité le 5 septembre et de la note de service sur la procédure d'orientation en fin de seconde le 26 septembre, on commence à mieux comprendre le fonctionnement du nouveau lycée général. Verdict : ça va être très tendu !

Tout d'abord, un principe clair : seule la décision d'orientation en première générale peut faire l'objet d'un recours devant la commission d'appel. Autrement dit, les choix de spé-

cialités relèvent de la décision de chaque famille, et non des établissements. Avec toutes les dérives que cela peut amener : 6 en maths et 5 en physique-chimie ? Ça n'empêchera pas de prendre les spécialités correspondantes si le passage en première générale est validé.

On comprend donc qu'en cas de désaccord institution/famille, ça va être chaud. Les lycées ne pourront proposer toutes les spécialités et encore moins toutes les combinaisons. De même, on

se doute bien que les dotations horaires et les contraintes d'emplois du temps ne permettront pas de « moduler » les classes pour que des élèves suivant le même tronc commun puissent facilement aller chacun dans leurs spécialités à eux. Sauf peut-être à créer des emplois du temps pleins de trous, dont les premières victimes seront les options ?

Bref, du fait de l'absence d'un réel cadrage national comme demandé par le SNALC, chaque lycée va se retrouver en situation de guerre, chaque discipline et chaque collègue devra défendre son pré carré et prouver son « attractivité ». Quant à la carte des spécialités, elle est encore à construire, et les déclarations du ministre ont beau tenter de rassurer, les recteurs pourront tranquillement s'asseoir dessus et faire ce qu'ils veulent (comme indiqué dans les textes réglementaires, qui seuls ont autorité). On assiste une fois encore à une disjonction entre paroles et actes : le ministère communique sur le rôle essentiel des professeurs, mais il donne le pouvoir de décision aux parents. Le ministère

CHAQUE LYCÉE VA SE RETROUVER EN SITUATION DE GUERRE, CHAQUE DISCIPLINE ET CHAQUE COLLÈGUE DEVRA DÉFENDRE SON PRÉ CARRÉ ET PROUVER SON «ATTRACTIVITÉ»

communique sur un cadrage national offrant dans chaque établissement une offre pléthorique, mais il s'est en réalité déchargé de toute responsabilité à l'échelon local.

Au ministère, on appelle ça « l'autonomie ». Le SNALC appelle ça prendre les personnes pour des idiots. ■

AU SECOURS, LE B2I REVIENT !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Pour celles et ceux qui n'ont pas connu le B2i (chanceux !), vous allez pouvoir vous rattraper avec la nouvelle « évaluation des compétences numériques ». Et pour les autres, vous savez ce qui vous attend...

L'idée de départ était pourtant intéressante : une **certification** des compétences numériques des élèves. Nommée « Pix », elle se déroule entre l'élève et son écran, s'auto-corrige, et les exercices-type que le SNALC a pu tester sont parfaitement pertinents.

Hélas ! En rester là aurait été trop beau. Le ministère n'a donc pu s'empêcher de reproduire l'ancien B2i, à grands coups de grilles de compétences, et surtout en **imposant** des bilans de maîtrise en CM2 et en 6^e. Tout ça à réaliser (et à corriger) par les collègues, avec toutes les dérives qu'on connaît déjà, pour les avoir expérimentées par le passé. Les résul-

tats devront figurer dans les bulletins (les « bilans périodiques »), donc pas moyen d'y échapper.

Le SNALC a bien entendu demandé la suppression pure et simple de ces bilans, qui procèdent comme toujours d'une logique défailante ! Au lieu de mettre en place un réel enseignement fondé sur des connaissances et des professeurs formés (dont les professeurs documentalistes, toujours sans heures de cours), le ministère impose des évaluations en espérant faire pression pour changer de force nos pratiques pédagogiques (et imposer une évaluation par compétences).

Le SNALC continue de s'opposer à ce management délétère. S'il trouve le processus de certification pertinent (à quand le même pour les langues vivantes, afin d'arrêter de payer des organismes privés ?), il n'accepte pas ces injonctions pédagogiques, et encore moins quand tout le monde à la preuve qu'elles ne mènent à rien. ■

(1) On est passé à côté du pire, à savoir un bilan pour chaque année du collège !

LYCÉE : MAIS OÙ EST DONC PASSÉE LA SECTION EURO ?

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Nombreux sont les collègues qui lors de la présentation de la Réforme par leur chef d'établissement lors de la prérentrée se sont posés cette question avec un brin d'inquiétude. Le SNALC leur apporte une réponse.

UN THRILLER DE RENTRÉE ?

Loin de nous l'idée de rejouer **Chronique d'une mort annoncée**. D'autres organisations, surfant sur les craintes légitimes des collègues face à la réforme du lycée, ont déjà vendu ce scénario. Cependant, nous sommes bien obligés de reconnaître que les services de notre ministère ont créé un certain suspense.

Le décret prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique et l'arrêté relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

ont été étudiés et votés – après avoir été amendés – lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 12 juillet 2018 où le SNALC faisait partie des deux seuls syndicats encore présents pour porter la voix des enseignants.

Cependant, à l'heure où nous écrivons ces lignes, alors que les autres textes étudiés lors de ce CSE ont été publiés au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n° 30 du 26 juillet 2018, ceux sur la DNL et les

SELO n'ont toujours pas été publiés. Est-ce à dire que les critiques ou un texte difficilement jouable ont poussé le ministère à retarder leur sortie officielle ?

LA MULTIPLICATION DES DNL : UN DANGER ?

L'arrêté relatif aux SELO prévoit la possibilité d'avoir plusieurs DNL. Ici apparaît l'une des deux difficultés des textes mentionnés plus haut : une ouverture jugée trop large, voire dangereuse, par certains.

En écho à cette possibilité de proposer plusieurs DNL à des élèves de section européenne, vient le décret prévoyant cette



nouvelle indication sur le diplôme du baccalauréat : **« discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante ».**

Ainsi, un élève de section européenne pourra – en plus de l'indication Section

Européenne – ajouter l'indication d'une autre DNL – si celle-ci était proposée dans son établissement et si, au moment de son inscription à l'examen, il a choisi de la présenter.

De même, un élève qui n'est pas en section européenne pourra bénéficier de l'indication d'une DNL s'il a suivi tout ou partie d'un enseignement dans une langue vivante étrangère.

Cela est rendu possible par une autre modification des textes : les modalités d'obtention de l'indication « Section Européenne » ou de l'indication de la DNL. Il s'agit toujours pour l'élève d'obtenir une note supérieure à 12 à l'examen dans la langue vivante étudiée. Mais, l'oral de DNL disparaît au profit de l'obtention d'une *« note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne ».*

CE QU'EN PENSE LE SNALC

Le SNALC est pour des examens ayant un cadrage national et ne peut donc se satisfaire des modalités de passation de cette épreuve.

Cependant, nous ne voyons pas dans la création de cette nouvelle indication d'une « DNL » un risque de dévaluation des sections européennes. Nous y voyons un ajout qui peut permettre à des élèves n'ayant pas intégré l'une de ces sections d'être en possession d'un diplôme qui témoigne de leur maîtrise d'une langue vivante. De même, cela permettra à des collègues ayant postulé en vain à un poste spécifique – ou n'ayant pas eu la possibilité de le faire – de mettre leurs qualités linguistiques au service de leurs élèves.

Vous l'aurez compris, au risque de gâcher le suspense, malgré ces changements et contrairement à ce que d'aucuns ont pu annoncer, les Sections Européennes ne sont au final pas mortes. Elles bénéficient toujours d'un horaire d'enseignement linguistique renforcé, de l'enseignement dans la langue de la section, d'une partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques et d'activités culturelles ou d'échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement. Enfin, lorsque les textes seront enfin parus au BOEN... ■

SNALC ET CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROGRAMMES : UNE RENCONTRE QUI PEUT COMPTER

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national à la pédagogie

Confronté à un calendrier plus que serré (voir encadré), le Conseil Supérieur des Programmes a reçu une délégation du SNALC le lundi 8 octobre. La rencontre a duré près de quatre heures et s'est déroulée dans une ambiance constructive, avec une vraie écoute. Elle nous a permis de voir de réels progrès mais aussi de mettre en évidence des carences et des erreurs que nous entendons aider à corriger.

DES ANNONCES RASSURANTES

Alors que les grilles horaires et la restriction des choix de spécialités en Terminale dans la réforme mise en place par le ministère seront néfastes, les projets de programmes que le CSP a présentés au SNALC laissent entrevoir un espoir. La « remathématisation » annoncée est bien réelle et la volonté d'avoir des contenus de qualité et choisis pour intéresser les élèves est très claire, tant en mathématiques qu'en sciences.

Les programmes de Français et de Philosophie – qui d'après notre enquête d'avril 2018 étaient assez bien perçus par nos adhérents – ne sont modifiés qu'à la marge. Les épreuves de français sont débarrassées de l'invention et du corpus ; ce qui est la demande majoritaire de nos collègues. Mais, l'oral pose encore problème et le SNALC fera des propositions. La philosophie conserve une approche notionnelle qui nous semble tout à fait pertinente. Cette approche est par contre largement abandonnée dans le programme d'Histoire de tronc commun qui voit un retour à une démarche chronologique que nous saluons.

Point de satisfaction important, car il s'agit d'une discipline souvent fragilisée : les lan-

gues anciennes. Le CSP a eu l'idée intéressante de construire un programme de spécialité *Littérature et LCA* aligné sur celui de l'option. Cela a un double avantage évident : là où l'option existe et fonctionne, une spécialité viable pourra être ouverte, et l'ouverture de la spécialité permettra, dans d'autres établissements, de pérenniser l'enseignement de l'option.

DES POINTS DE TENSION

Le programme de Géographie est extrêmement marqué par des influences universitaires, de l'aveu même de la présidente du CSP. Thématique et quasiment dépourvu de tout ancrage à des territoires, il ne peut que perdre les élèves et générer un désintérêt certain.

L'Éducation Physique et Sportive, à l'instar de la majeure partie des enseignements artistiques, se voit affublée d'un programme jargonant et pompeux. Il prétend remettre le curseur sur la santé et le plaisir de la pratique mais ne parvient pas vraiment à se départir de la culture de la performance.

Comme le SNALC – qui a toujours défendu les disciplines face au gloubiboulga de l'interdisciplinarité – l'avait anticipé, les programmes des spécialités *Histoire, Géographie, Géopolitique et Sciences*

Politiques et Humanités, Littérature et Philosophie posent problème. HGGSP ne contient ni histoire, ni géographie, ni SES, ce qui est tout de même un peu dommage. HLP est clairement bancal et peu attractif ; mais, au moins, le CSP garantit la parité dans les horaires entre les lettres et la philosophie. En espérant que les services du ministère ne fassent pas sauter cette précision...

UNE RENCONTRE QUI N'EST QU'UN COMMENCEMENT

Au bout de ces quatre heures d'entretiens et d'échanges, des incertitudes demeurent donc. Et pour l'heure, la question des enseignants assurant les enseignements liés au numérique reste sans réponse. Les programmes des disciplines spécifiques à la voie technologique ne sont pas encore prêts.

Mais, le CSP est conscient de ces incertitudes et sait que certains projets qu'il nous a présentés doivent être améliorés. C'est pour cela qu'il s'est montré demandeur de propositions. Le SNALC s'est fait fort de lui en adresser sur toutes les disciplines dont les programmes nous semblaient insatisfaisants. En effet, face à une réforme du lycée que nous combattons, les programmes sont une question cruciale. C'est d'ailleurs pour cette raison que, même sans documents préparatoires, nous avons fait le choix de rencontrer le CSP, contrairement à d'autres organisations. ■

LE CSP CORSETÉ DANS UN CALENDRIER IMPOSÉ.

- **82 projets** (seconde et première).
- **19 septembre** : début des consultations de 30 associations.
- **11 octobre** : début des séances plénières du CSP.
- **A partir du 15 octobre** : mise en ligne des projets.
- **5 novembre** : totalité des propositions de programmes disponible sur la page dédiée au CSP sur le site du ministère.
- **Novembre** : concertation avec la DGESCO.
- **Du 5 au 20 novembre** : consultation en ligne des enseignants.
- **Décembre** : présentation au Conseil Supérieur de l'Éducation pour examen.
- **Janvier (dans l'idéal)** : publication officielle des programmes.
- **Retournée 2019** : mise en œuvre en seconde et en première. ■



LETTRES CLASSIQUES : ALERTE SUR LES VS

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC, **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie et **Cécile DIENER**, responsable lettres classiques

Depuis 2 ans déjà, le SNALC est alerté par des collègues qui découvrent sur leur VS la mention d'un « complément de service en Lettres Modernes », correspondant en réalité à leurs heures de Français. Cette appellation est pour le moins abusive et ne correspond en rien au service d'un professeur de Lettres Classiques. Puisque, paradoxalement, il est souvent nécessaire d'enfoncer des portes ouvertes, le SNALC tient à réaffirmer avec force et vous invite à rappeler à un chef d'établissement qui vous proposerait une telle ventilation que les enseignants de Lettres Classiques sont des professeurs de Français **et** de langues anciennes. Et si le chef d'établissement est chargé des répartitions de services, il doit les faire conformément aux statuts des enseignants.

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION AUSSI UBUESQUE ?

D'aucuns vous conseilleraient de ne pas signer la Ventilation de Service, vous disant qu'une signature vaut un accord et qu'une fois signée, la VS n'est plus modifiable.

Cette solution est un moyen de marquer son désaccord, certes. Mais, le SNALC vous propose une autre action.

Il s'avère que depuis quelques années, les signatures que nous apposons sur les VS n'ont qu'un seul intérêt : montrer que nous en avons pris connaissance. Dès lors, nous vous conseillons de procéder par étapes.

Dans un premier temps, demandez à vous entretenir avec votre chef d'établissement et signalez-lui que la VS n'est pas conforme à votre statut de professeur de Lettres Classiques. Ajoutez qu'il lui faut donc la modifier.

Si votre chef d'établissement accepte, vous pouvez conclure en lui disant que vous signerez la version corrigée. Sinon, signez la ventilation qui vous est soumise en inscrivant à côté de votre signature que vous avez constaté une erreur et qu'une lettre sera adressée au rectorat.

Rédigez ladite lettre en expliquant les raisons de votre contestation, en demandant que la Ventilation de Service corresponde à votre statut de professeur de Lettres Classiques. Envoyez-la ensuite en recommandé avec accusé de réception aux services de la DPE en

n'oubliant pas de tenir votre section académique du SNALC informée afin qu'elle puisse vous accompagner au mieux. ■

Télécharger la lettre-type à adresser au recteur : www.snalc.fr/national/article/4187/

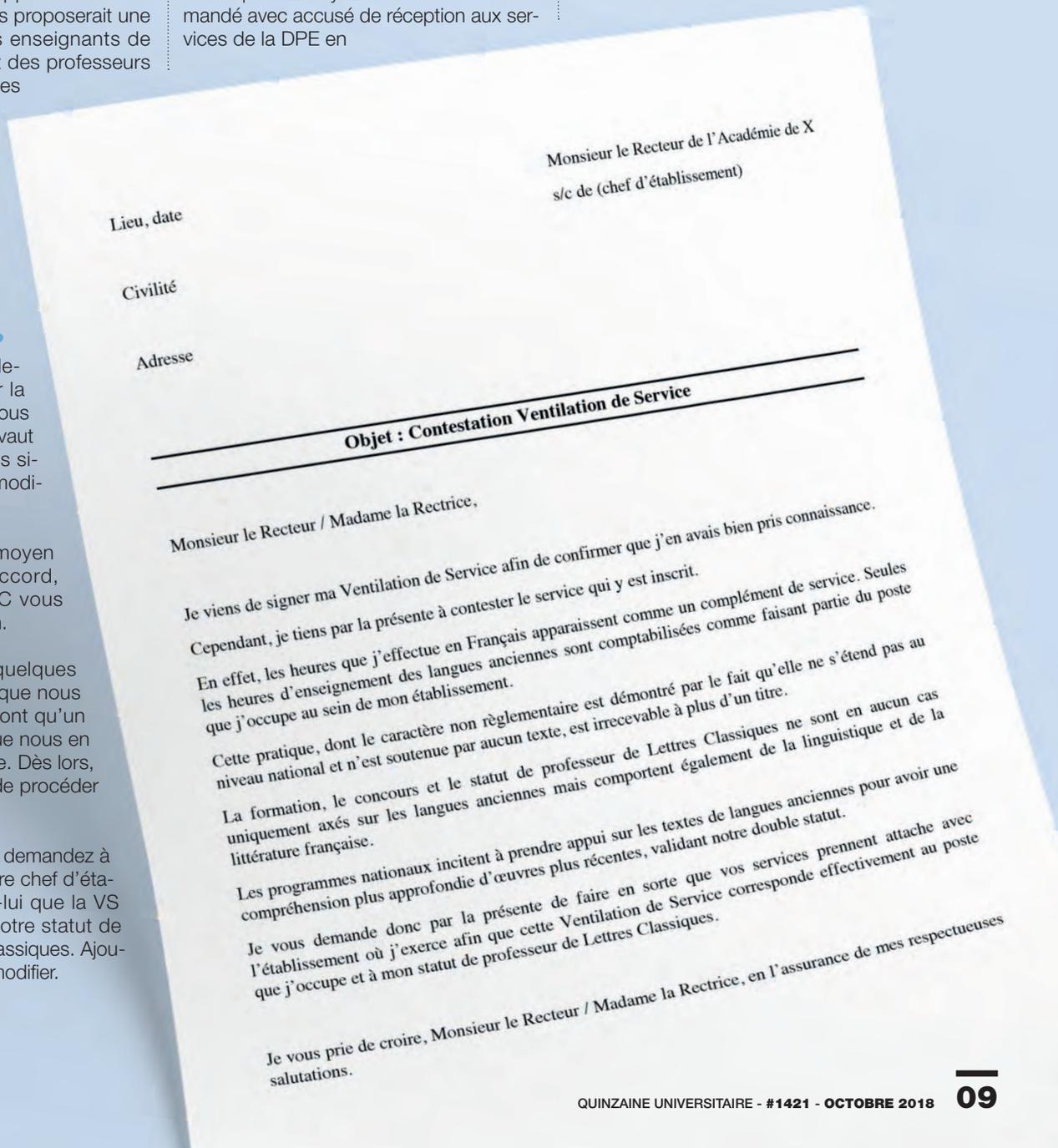
QU'ÉCRIRE SUR LA VS ?

Pris connaissance le xx/xx/xxxx.

Désaccord sur le contenu de ce document

Contestation suit

Signature



Monsieur le Recteur de l'Académie de X
s/c de (chef d'établissement)

Lieu, date

Civilité

Adresse

Objet : Contestation Ventilation de Service

Monsieur le Recteur / Madame la Rectrice,

Je viens de signer ma Ventilation de Service afin de confirmer que j'en avais bien pris connaissance. Cependant, je tiens par la présente à contester le service qui y est inscrit.

En effet, les heures que j'effectue en Français apparaissent comme un complément de service. Seules les heures d'enseignement des langues anciennes sont comptabilisées comme faisant partie du poste que j'occupe au sein de mon établissement.

Cette pratique, dont le caractère non réglementaire est démontré par le fait qu'elle ne s'étend pas au niveau national et n'est soutenue par aucun texte, est irrecevable à plus d'un titre. La formation, le concours et le statut de professeur de Lettres Classiques ne sont en aucun cas uniquement axés sur les langues anciennes mais comportent également de la linguistique et de la littérature française.

Les programmes nationaux incitent à prendre appui sur les textes de langues anciennes pour avoir une compréhension plus approfondie d'œuvres plus récentes, validant notre double statut.

Je vous demande donc par la présente de faire en sorte que vos services prennent attache avec l'établissement où j'exerce afin que cette Ventilation de Service corresponde effectivement au poste que j'occupe et à mon statut de professeur de Lettres Classiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur / Madame la Rectrice, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : QUI CROIRE ?

Par **Fred LOSA**, commissaire paritaire, SNALC PLP Montpellier, **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, SNALC PLP Versailles et **Gilbert BOURBOUL**, SNALC PLP Rennes

Vous en avez assez de lire tout et son contraire ? Avec cet article du SNALC, vous saurez tout en 5 minutes !

LES ÉLÈVES DE BAC PRO AURONT-ILS MOINS D'HEURES DE COURS ?
OUI, indéniablement ! **380 h de moins en PRODUCTION, soit 3 h 30 de moins par semaine pour chacune des trois années ; et 296 h de moins en SERVICE, soit 2,74 h de moins par semaine pour chacune des trois années.**

LES SYNDICATS FONT-ILS FRONT COMMUN ?

OUI, au début... puis **NON** désormais ; le parti-pris du SNALC était de négocier collectivement, de faire bloc et front contre une mauvaise réforme annoncée début 2018. **Si pendant plusieurs mois tous les syndicats étaient signataires des tracts et courriers intersyndicaux, la CFDT, l'UNSA et plus encore le SNETAA font désormais bande à part.** Ils font croire aux PLP qu'en négociant seuls, isolés, chacun de leur côté, ils seront plus forts, plus efficaces. Que de mensonges ! Le SNETAA a même écrit qu'il ne connaissait pas les grilles horaires (pourtant portées à notre connaissance depuis plusieurs mois) **et donc ne pouvait participer à la grève Intersyndicale (dont le SNALC était signataire) des PLP du 27 septembre** (mais le 7 octobre, là oui il participe à une grève qui ne concerne pas spécifiquement les PLP... Comprenez qui pourra !).

Comme par hasard on retrouve les mêmes qui s'étaient félicités de la **calamiteuse réforme du Bac Pro 3 ans** (réforme co-écrite par le SNETAA, votée par la CFDT et les Personnels de Direction de l'UNSA !!). Ils nous juraient de ne pas s'inquiéter, qu'ils seraient vigilants, qu'ils sauraient négocier... **10 ans après nous en subissons encore les conséquences : aucune création de CAP, passage au tout**

CCF, de 24 à 30 élèves par classe, apparition des classes de 3PP dans toutes les SEP et LP, obligation d'écrire un rapport au moindre incident, de recevoir les parents au moindre avertissement donné en conseil de classe, quasi interdiction d'exclure un élève, et plus encore de ne pas lui donner son Bac Pro et sa certification intermédiaire, etc. **Lors du Vote au CSE du 10/10/2018 le Snetaa a refusé de voter contre (l'UNSA et la CFDT ont voté Pour) !**

► **C'est grâce à l'intersyndicale CGT Educ'action - SNUEP FSU - SNEP FSU - SNALC - SUD Éducation - SNCL - SIES FAEN - CNT que le projet a été refusé au CSE !!!!**

LA RÉFORME A-T-ELLE ÉTÉ REPOUSSÉE D'UN AN ?

NON. Les rapports demandés par le Gouvernement ont été remis début 2018, et les DGH étaient déjà envoyées aux recteurs depuis longtemps ! Les syndicats qui affirment avoir obtenu un report d'un an se moquent des PLP !

NOS HORAIRES SERONT-ILS ANNUALISÉS ?

NON, et même moins qu'en 2009 où les chefs d'établissement avaient plus d'autonomie : nous voilà doublement rassurés !

LES PÉRIODES DES PFMP SERONT-ELLES MAINTENUES ?

OUI, aucun changement, au grand désespoir de certains syndicats, mais c'est un **ouf de soulagement pour le SNALC, tout comme l'absence d'annualisation pour les collègues.**

VERRA-T-ON LE RETOUR DU PPCP ?

D'une certaine façon, **OUI** ; c'est le *chef d'œuvre* voulu par le chef étoilé

MARCON. On peut penser que les heures données seront faites pour moitié par un collègue de « professionnel » et l'autre moitié par un collègue de « général ».

L'EGLS EXISTERA-T-IL TOUJOURS ?

OUI, mais sous une autre forme, mieux cadrée (**co-intervention** entre PRO et GENERAL) mais moins de disciplines concernées. La co-intervention n'est pas une bonne nouvelle, nous y reviendrons...

L'AP SERA-T-IL RENFORCÉ ?

OUI, de 2 h actuellement on passera à 2 h 30 par élève ; pas de dédoublements prévus pour l'instant ! C'est aussi le signe de davantage de parcours individualisés pour nos élèves...

Y AURA-T-IL MOINS D'ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES POUR LES ÉLÈVES ?

OUI et même beaucoup moins ! **L'Enseignement Professionnel Public et Laïc voit sa dimension émancipatrice lui échapper**, et c'est très grave car notre mission est aussi de former des citoyens, pas seulement des travailleurs ! Le SNALC s'inquiète vivement de cette évolution !

LES LANGUES VIVANTES SERONT-ELLES TOUCHÉES ?

OUI, surtout la LV2, donc l'Espagnol : 25 % d'heures envolées.

LES ÉLÈVES AURONT-ILS PLUS D'HEURES DE MATHS-SCIENCES ?

Inchangé : baisse en Production d'une demi-heure chaque année ; à l'inverse, hausse d'une demi-heure pour les élèves de Services.

LES ÉLÈVES AURONT-ILS PLUS D'HEURES DE FRANÇAIS - HISTOIRE - GÉOGRAPHIE - EMC ?

NON, tout au contraire, **ils perdront une heure disciplinaire par semaine**, pendant 3 ans.

MOINS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL POUR LES ÉLÈVES... C'EST DONC QU'IL Y AURA DAVANTAGE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ?

NON et **NON**. Les « Ateliers » et « Construction Mécanique » perdront 2 h par semaine et même 3 heures disciplinaires hebdomadaires pendant 3 ans ! En « Services », perte d'une heure élève chaque année et même 2 h hebdomadaires sur 3 ans ! ■

RÉSUMONS-NOUS : QUE SE PASSERA-T-IL POUR LES ÉLÈVES ?

- Très forte baisse des heures **élèves** : environ 3 h 30 en moins chaque année en « Production » et 2 h 3/4 en « Service »,
 - (-1 h en Industriel ; inchangé en Tertiaire), en Français (-1 h), et plus encore en Espagnol (-0,5h pour les 3 années).
- leurs enseignements **disciplinaires** seront fortement baissés en Enseignement Professionnel (-3h en Production et -2h en Services), en Maths-Sciences
 - Suppression des heures d'EGLS (anciennement dévolues aux enseignements généraux), pas tout à fait compensées par celles de « co-intervention » dites désormais de « chef-

d'œuvre » (avec moins d'heures PRO pour le préparer...) ; les enseignements Professionnels récupérant +1 h par semaine.

- L'augmentation des heures d'AP (+1/2 h) individualisera davantage les parcours des élèves et ne compensera pas les 4h30 perdues (cf ci-dessus). ■

ET QUE SE PASSERA-T-IL POUR LES COLLÈGUES PLP ? PERDRONT-ILS DES HEURES POSTES ? Y AURA-T-IL DES SUPPRESSIONS DE POSTES ? *Document exclusif SNALC.*

	BAC PRO SERVICES		BAC PRO PRODUCTION	
	2009	2019	2009	2019
Enseignements Professionnels (dont Eco-Droit)	1152h	1122h Perte d'1 heure sur les 3 ans	-	-
Enseignements Professionnels (dont Construction Mécanique)	-	-	1152h	1038h Perte de 4 h sur les 3 ans
P.S.E	Inchangé, 84 h			
Économie - Gestion	-	-	Inchangé, 84 h	
Arts Appliqués	Inchangé, 84 h			
E.P.S	Perte d'une demi-heure sur les 3 ans 2,5 + 2,5 + 2,5 (très pratique pour les Emplois du temps...) au lieu de 2 + 3 + 3			
Langues Vivantes A & B	349 h	307 h Perte d'1/2h par an en LV2	-	-
Langue vivante	-	-	181 h	168 h Perte de 0,5 h sur les 3 ans
Maths Sciences	181 h	197 h Gain de 0,5 h sur les 3 ans	349 h	338 h Perte de 0,5 h sur 3 ans
Lettres - histoire - Géo - EMC	380 h	338 h Perte d'1 h 30 sur les 3 ans	380 h	338 h Perte d'1 h 30 sur les 3 ans
A ajouter (PPCP chef d'œuvre)	-	+2h pour l'Enseignement général sur les 3 ans	-	+2h pour l'Enseignement général sur les 3 ans
A enlever : l'EGLS	Perte de 5,4 heures sur les 3 ans			
A.P	-	+1/2h chaque année	-	+1/2h chaque année
TOTAL	- 6h, soit - 2h / semaine		-9h, soit -3h / semaine	
Volume complémentaire	Gain horaire de 0 à +2,5h par semaine selon le nombre d'élèves par division (= un peu plus de dédoublements).			
BILAN	Inchangé en Services (classes souvent nombreuses). Perte de 1 h 30 par semaine en Production dans les sections à petits effectifs. Perte de 1 h par semaine à partir de 24 élèves dans une classe de Production.			

SUPPRESSION DE POSTES ?

OUI... mais pas forcément de PLP Titulaires. Les solutions ? :

- Non-remplacement de PLP partant à la retraite (ce qui évitera une cure dans les effectifs des PLP),
- Suppression de plusieurs centaines (milliers ?) de PLP G.A dans les 3 ans à venir,
- Non-réemploi de milliers de Contractuels, principales victimes de cette réforme.

Exemple A : Classe de Bac Pro Tertiaire, 30 élèves ; perte de 2h 3/4 et gain de 2,5h (différentiel Volume Complémentaire) ►►► soit quasi **inchangé pour les PLP** (moyenne lissée sur les 3 années).

Exemple B : Classe de Bac Pro Industriel, 28 élèves ; perte de 3 heures et demi et gain de 2,8h (volume complémentaire) 10,5 pt soit quasi **inchangé pour les PLP** (moyenne lissée sur les 3 années).

Grâce à l'augmentation du coefficient multiplicateur (prévu à 12,5, il passera à 13,5) obtenu la veille du C.S.E par l'Intersyndicale, on passe d'environ 3500 suppressions de postes à un équilibre... mais c'est sans compter l'incidence de la fermeture des classes de G.A !

Comment faire des économies budgétaires ? C'est simple, il suffit de supprimer le volume horaire des élèves de Bac PRO, et de sacrifier la filière G.A...

C'est pourquoi, la lutte est INDISPENSABLE et le SNALC poursuivra son engagement en faveur des PLP, tout en appelant à un cadre unitaire le plus large possible. La défense des PLP c'est maintenant, et tous ensemble ! ■

ÉVALUATIONS NATIONALES CP/CE1 : CHRONIQUE D'UNE SÉQUENCE RATÉE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, membre du Bureau national et responsable SNALC premier degré

Le 16 mai dernier, la DGESCO et la DEPP¹ présentaient le principe des évaluations nationales, pour les CP/CE1, mais aussi pour la classe de seconde. Nous en avons fait un compte-rendu ici-même. Les épreuves en elles-mêmes n'étaient pas disponibles puisqu'elles étaient à l'état de tests dans des écoles, et l'on nous avait annoncé qu'environ 200 items avaient été préparés. Cette phase de test devait bien sûr éliminer les items problématiques.

Par ailleurs, contrairement aux évaluations nationales précédentes dont la correction sous format 0/3/5/9 prenait du temps, le ministère nous assurait que les collègues n'auraient qu'à rentrer les résultats bruts dans un serveur. Le travail réalisé en amont par les services du ministère et l'anonymat promis des résultats devaient permettre de fournir des corrections automatisées et d'établir des profils précis des élèves et des classes. Ceci afin de faciliter et d'améliorer le travail des enseignants et de permettre

d'élaborer un travail de formation continue au sein des circonscriptions.

Sans avoir le moindre exercice à analyser, il nous était difficile de formuler un avis. Néanmoins, nous avons insisté pour que ces évaluations soient les plus simples et les plus rapides à faire passer pour les collègues, ce que le ministère nous avait garanti.

Le principe d'évaluations nationales ne nous choque pas en soi, si l'on respecte les garanties édictées précédemment. Ces évaluations auraient pu servir d'évaluations diagnostiques

de début d'année, toutes faites, fondées sur des critères scientifiques et étalonnées dans 230 écoles. Le ministère garantissait qu'il ne s'agissait pas de mettre en concurrence les écoles et les circonscriptions entre elles mais de fournir des éléments d'analyse rigoureux et précis.

Malheureusement, à l'arrivée, l'objectif n'est pas atteint. En effet, ces évaluations — qui correspondent aux types de tests que l'on uti-

lise dans l'enseignement spécialisé ou dont se servent les rééducateurs — n'ont pas été comprises. De plus, le critère de rapidité n'est pas respecté, bien au contraire, puisque le temps de saisie s'est avéré bien plus long que ce qui avait été promis. Le ministère nous avait annoncé des livrets et exercices préparés par le conseil scientifique, avec l'appui de la DGESCO et de l'Inspection Générale, gage de sérieux. Or, la plupart des collègues et des élèves ont été désarçonnés par la forme particulière de ces exercices qui ne correspondent pas à des évaluations scolaires mais à des tests de compétences spécifiques de type phonologie, mémoire de travail, etc.

Au final, ces tests ont généré a minima de l'incompréhension, voire de la colère. Le

ministère aurait été bien inspiré d'expliquer et d'expliciter ses attentes plus en amont. Sans doute un manque de préparation et d'identification des objectifs...

On observera à quel point certaines organisations syndicales, désireuses de faire ou-

blier leurs votes sur la réforme des rythmes et le PPCR, en ont profité pour essayer de se refaire une virginité. Instrumentaliser les collègues en les laissant ensuite se débrouiller face à la hiérarchie n'est pas dans les habitudes du SNALC.

De fait, face aux difficultés constatées sur le terrain, le ministre a accordé cinq heures de réduction sur les APC, alors que ces dernières servent souvent en cycle 2 à aider les élèves en difficulté en lecture-écriture. Une décision incohérente et illogique prise dans l'urgence. Décidément, la séquence est ratée jusqu'au bout. Il serait bon de revoir la copie avant la session de février sous peine d'un second échec.

Le SNALC conseille de saisir les résultats afin de ne pas être pris en défaut. Il se chargera de faire entendre raison au ministère sur ce sujet. ■

(1) DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE
DEPP : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance.



RÉFORME DU CAPPEI : POINT D'ÉTAPE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, membre du Bureau national et responsable SNALC premier degré

Le 19 septembre dernier, un groupe de travail a débuté entre la DGRH¹, la DGESCO² et les organisations syndicales à propos de la réforme du CAPPEI. Cette réforme élaborée entre septembre 2016 et janvier 2017, à la va-vite, laissée en plan pour cause de sauve-qui-peut au précédent cabinet, pose de très nombreux problèmes. Ce groupe de travail doit permettre de résoudre les problèmes et les blocages posés par cette réforme.

Seuil positif, la possibilité pour les enseignants du premier et second degrés de suivre la même formation pour devenir enseignant spécialisé et postuler ensuite sur les postes spécifiques. Cette réforme, qui abaisse encore le volume horaire dévolu aux modules spécifiques, modifie l'examen (une seule séance de classe au lieu de deux mais une épreuve qui s'apparente à un certificat de conformité idéologique) et pose d'énormes problèmes de mouvement.

Laissés ainsi en plan par le cabinet précédent, nous sommes toujours, dix-huit mois après, dans un flou total sur de nombreux points, en particulier sur le mouvement. De plus, des problèmes spécifiques aux collègues PLP persistent. Le transitoire perdure et le flou artistique est de moins en moins artistique.

Dans le désordre, la DGRH reconnaît qu'il existe des problèmes de jurys, de tuteurs, de paiement des tuteurs, de départ en stage N-1, de mouvement, de respect des différentes spécificités, de temps de préparation à l'examen et de mesures transitoires pour les PLP. De la belle ouvrage assurément. Mais, soyons rassurés, un groupe de travail avec les académies a été mis en place...

Le SNALC, qui avait été reçu en audience par le Directeur général de l'enseignement scolaire sur ces questions le 22 mai dernier, a réitéré ses observations et sa lassitude. Dix-huit mois plus tard, le « *quelque chose de l'ordre du bricolage* » admis par la responsable de cette réforme se pour-



© iStock - FaCamera

suit. Nous continuons à lutter pour améliorer les choses et obtenir des réponses sur les questions les plus urgentes, notamment celle du mouvement. ■

(1) DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines.

(2) DGESCO : Directions Générale de l'Enseignement Scolaire.

MOBILITÉ PREMIER DEGRÉ

Par **Christophe GRUSON**, responsable SNALC premier degré

Durant de nombreux mois de l'année, les DSDEN¹ ont la lourde tâche de gérer les problèmes de mutations et de permutations. Force est de constater que la mobilité dans le premier degré n'apporte pas satisfaction. En 2018, sur 16 740 demandes, 4 009 agents ont obtenu un changement de département, soit 24 % de satisfaction.

Aussi le SNALC s'est réjoui de la mise en place d'un groupe de travail au ministère sur le sujet. Fausse joie, les problèmes abordés par le groupe de travail ne concernent en rien les difficultés rencontrées par certains collègues pour sortir du 93, par exemple. Même si le ministère annonce que les choses s'améliorent, le principe des vases communicants entre les départements limite tous les mouvements sur le territoire.

Un second volet de ces réunions portait sur le mouvement intra (départemental) qui contrairement aux mutations interdépartementales concerne tous les collègues une à plusieurs fois pendant leur carrière.

Concernant les mutations, le ministère a présenté une série de modifications obligatoires portant sur les bonifications de priorités légales. Le ministère a constaté que les DSDEN appliquaient parfois des règles de façon erronée, entraînant un manque d'équité sur tout le

territoire. Un autre problème a été décelé : de façon anormale, la phase principale informatisée aboutit à moins de mutations que le dispositif d'ajustement « neat-exeat ».

Concernant le mouvement intra, 40 % des collègues sont nommés chaque année à titre provisoire pendant que d'autres restent sans poste et que certains postes restent vacants. Dans le premier degré, si un collègue nommé à titre définitif peut choisir de rester sur son poste ou demander à changer d'école tous les ans, le collègue affecté à titre provisoire n'a pas d'autre choix que de participer au mouvement. Le ministère envisage de modifier les modalités de mouvement pour augmenter le nombre d'affectations définitives lors de la première phase. On éviterait ainsi la vague de mutations massives des nommés à titre provisoire.

Pour ce faire, la proposition d'un choix géographique et d'un choix de types de postes permettrait d'affecter plus de monde lors de la phase 1. Mais dans quelles conditions pour les collègues ? Le SNALC va examiner avec attention les conséquences de ces propositions. Si les systèmes de mouvements et de permutations doivent effectivement subir des mises à jour, ce n'est pas l'agent qui doit en pâtir en bout de chaîne. ■

(1) DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.



DIKTAT(S) THÉORIQUES ET PRATIQUES PÉDAGOGIQUES EN EPS

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national SNALC EPS

Le secteur EPS du SNALC, très en lien avec le terrain, est à l'écoute des collègues, de leurs attentes mais aussi de leurs exaspérations. Il vous livre ici la réflexion d'un professeur qui exprime son ras le bol. Il dénonce en particulier les discours qui s'estiment renouveler et moderniser nos enseignements, alors que pompeux et creux, ils laissent notre profession, pétrie de bonne volonté et de savoir-faire pertinents, dans une vacuité, une perplexité et une désolation inégalées.

Il plaide alors pour un retour sain entre les champs théoriques qui actuellement imposent, avec le soutien de l'institution, plus des modèles et des diktat(s) que des solutions, et les pratiques pédagogiques trop souvent dévaluées, jugées toujours insuffisantes, alors que, fruit d'une grande expertise, elles produisent les résultats escomptés.

Ce texte illustre ainsi une de nos plus importantes revendications : **Le respect de la liberté pédagogique et des compétences efficaces acquises par l'expérience.** ■

UN JARGON **ABSCONS...**

Par **Nicolas DEJEAN**, commissaire paritaire SNALC de l'académie de Caen

**« Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots pour le dire arrivent aisément »**

Ces vers de BIOLEAU ne sont pas au frontispice des UFR STAPS ou de ceux des sciences de l'éducation.

En moins d'une minute et 3 clics, ayant fait une recherche internet sur les mots clés « thèse », « sciences de l'éducation », « STAPS », j'ai pu lire : « Je construis une situation problème pour que tous les enfants, chacun à leur niveau, fassent des progrès décisifs du point de vue des savoirs à construire en gymnastique et opèrent de véritables transformations pour passer d'une motricité en réaction à un milieu aménagé à une motricité construite après anticipation. »

Je vous épargne la longue liste des arguments d'autorité trouvés dans ces thèses qui instrumentalisent sans vergogne les grands penseurs de la tradition : « Montaigne a dit que... », « D'après Kant... », « Selon... » et citent avec aplomb d'autres thèses du même tonneau que le leur, dans une sorte d'auto-évaluation certificative épatante.

Je vous épargne mes sources, ma culture, mes références, mes colloques, et je vous donne simplement mon avis : **les discours abscons ont la fonction de faire taire le terrain.**

On peut réfuter une thèse, un argumentaire. Il est impossible de réfuter un « rien ». Confronté à « rien » développé sur 250



pages, on se trouve condamné à avoir le courage de dire « je n'y comprends rien » ou l'effronterie de déclarer « c'est indigent et sans contenu. » Vous avez le choix entre l'imbécillité ou la subversion.

Ce qui ennuie l'enseignant en exercice que je suis, c'est que la doxa de l'Éducation nationale se nourrit trop souvent de ce genre de prose. Je suis aussi ennuyé au constat du ridicule ou des sanctions imposés par les écarts à la doxa. Soit on se moque gentiment de vous en vous proposant des stages de remise à niveau. Soit on vous sanctionne en vous collant aux concours de recrutement, en ralentissant votre carrière, en vous « placardisant »...

Je ne cherche pas à démontrer ce que j'écris là. J'exprime ce que je pense. Celles et ceux d'entre vous qui reconnaîtront ce que je décris pourront dire qu'ils sont d'accord, et sourire un peu. Sourire est important car parfois d'autres finissent malades de supporter en silence l'indigence intellectuelle qu'on leur inflige. C'est une **violence dans le cadre d'un rapport hiérarchique** qui prône transparence et dialogue, mais pratique l'opacité et l'injonction chaque fois que cela l'arrange. L'excellent ouvrage coordonné par Maxime REPERT – « Mémoire sur la souffrance des professeurs et personnels non enseignants de l'Éducation nationale. Un premier pas vers plus de sérénité et de dignité » – (<https://www.snalc.fr/national/article/2640/>) – à diffuser auprès de ceux que vous connaissiez et à qui il pourrait rendre service.

UNE NÉCESSAIRE THÉORIE

Même légitime, cette colère du terrain envers des savoirs éloignés, cette querelle entre pratique et théorie est stérile en elle-même. Suis-je en train de préconiser la fin des études universitaires qui fondent actuellement le recrutement par concours des professeurs ?

Certes pas : CAPEPS et agrégation recrutent des « ingénieurs » de l'enseignement, des personnels capables de comprendre une classe, d'analyser les causes des difficultés qui s'y développent, de concevoir face à elles des hypothèses de solutions et de les appliquer parfois dans l'instant, parfois à court, moyen ou plus long terme pour transmettre savoir et culture. L'enseignement est une pratique hic et nunc qui requiert une expertise fondée sur la maîtrise approfondie de savoirs théoriques universitaires solides et sérieux. Mais alors ; que veux-je ! ? L'enseignement est une pratique comme le sont par exemple la médecine et le pilotage. Dans ces domaines, l'acte médical ou chirur-

gical, le décollage ou l'atterrissage d'un avion sont des actes accomplis par des personnes maîtrisant les domaines théoriques de leurs métiers, en constante formation professionnelle au fil de leurs carrières.

Médecins, pilotes – et professeurs – analysent des situations, conjecturent des diagnostics, formulent des hypothèses, et font leurs métiers. Ils réagissent au réel, dans l'instant. Ils cherchent une issue favorable à une tension immédiate, sachant que la possibilité de l'échec est présente à chaque seconde. La connaissance de ces métiers mène à la modestie car chacun y sait que le réel résiste et n'obéit pas ; il surprend, prend à revers, étonne : l'imprévu y est de mise ; il y est certain. Biaiser le rapport au réel équivaut à la certitude d'un échec ; se confronter à lui honnêtement permet d'augmenter significativement les chances de réussite.

Alors non, il n'est pas question de nier l'importance de notre formation universitaire, mais tout au contraire de la revendiquer de façon exigeante et sérieuse ; d'y faire le tri entre l'essentiel et l'accessoire. Il n'est pas question de retourner à la tutelle du ministère des sports et confier l'EPS à des brevetés d'État, moins coûteux, et plus rentables au coût horaire de l'heure d'enseignement calculé très sérieusement par la cour des comptes. C'est là précisément, une des raisons qui fondent la revendication du SNALC de l'intégration des professeurs d'EPS au corps des certifiés, et de passer d'un CAPEPS à un CAPES d'EPS : la sécurisation au sein de l'Éducation nationale de notre discipline, de façon pérenne, sans retour possible à une autre tutelle.

DES DIKTAT(S) DIDACTIQUES

Par contre, et de façon nette, il est également question de dénoncer les abus d'autorité de l'encadrement lorsqu'il utilise les résultats des recherches des STAPS et des sciences de l'éducation. Je reste à ce titre un disciple fidèle de Jacques ULMANN et me permets de vous recommander son excellent article « Y a-t-il une vérité en EPS ? ». Quand quiconque brandit les travaux des STAPS et des sciences de l'éducation comme autant de vérités, les assénant aux personnels enseignants, restant sourd aux résistances du réel de la classe, aux retours critiques, est alors pratiquée une injonction doctrinaire là où devrait se développer le débat intellectuel.

Le maniement abusif de ces vérités hâtivement généralisées par des supérieurs hiérarchiques transforme en niais des professeurs qui répondent sans être entendus « intéressant mais inapplicable », « ne fonctionne pas dans la classe »...

Alors, l'utilisation des savoirs théoriques produits par ces filières universitaires devient dogmatique et péremptoire. Fort heureusement l'époque des bûchers est révolue.

LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Je suis professeur dans ma classe : je parle de plein droit de ce que je connais. C'est **la négation de l'existence de ce droit qui me hérissé le poil !**

Qui aurait l'idée de contester l'élaboration du bon diagnostic, la réussite de la chirurgie, l'atterrissage réussi de l'avion au nom d'une mauvaise méthode de consultation du médecin, d'un choix de bistouri ou d'une voie d'accès obsolète par le chirurgien, d'une trajectoire d'approche originale du pilote ? Personne.

Vous savez tous avec quel orgueil sont trop souvent imposées aux professeurs des façons de faire la classe qui nient leur expertise et les rangent de facto dans la catégorie d'exécutants automatisés.

C'est bien cela qui mène à la colère : cette **négation du savoir pratique, élaboré dans la classe**, année scolaire après année scolaire, échec après échec, avec persistance et courage parfois. C'est la négation de cette parole qui enrage les professeurs qui se voient imposer des fadaises théorisées ; à qui on inflige l'application de thèses conçues dans un ailleurs trop souvent replié sur lui-même ; où, trop souvent encore, on se contemple complaisamment dans un miroir. **Il faut avoir durablement fait la classe pour pouvoir en parler honnêtement et l'étudier sérieusement.**

Ce détachement du réel de la classe que j'évoque avec vivacité sauterait aux yeux de qui consulterait la partie consacrée à l'éducation du très orwellien site de l'OCDE (<https://www.oecd.org/fr/education/>) : « La Direction de l'éducation et des compétences de l'OCDE aide les individus et les nations à identifier et acquérir les connaissances et les compétences qui permettent l'accès à des emplois meilleurs et des vies meilleures, créent de la prospérité et favorisent l'inclusion sociale. »

Ce qui est à dénoncer, c'est la **verticalité descendante dans les rapports théorie-pratique**. Cette hiérarchie est un non sens. Elle cause l'assèchement des rapports entre ces deux registres. L'autoritarisme du théoricien bien relayé par l'institutionnel envers le praticien est ce que je dénonce ici, en militant pour le rétablissement d'un respect mutuel et d'une écoute réciproque fondée sur l'honnêteté intellectuelle, pour une EPS autrement. ■

CLASSE EXCEPTIONNELLE : LES REVENDICATIONS DU SNALC

Par **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire national et responsable national des agrégés

Pour le SNALC, la classe exceptionnelle n'est pas une aumône, octroyée en fin de parcours professionnel, à quelques mois de la retraite, pour augmenter faiblement, par ricochet, le montant de la pension. La classe exceptionnelle doit être une véritable promotion de carrière, fondée sur les critères de la qualité et de la valeur professionnelle, dont le SNALC est le défenseur.

La classe exceptionnelle est actuellement attribuée, au compte-gouttes, à des personnels répartis en deux viviers inégaux et fortement disproportionnés. Les critères de sélection pour le 1^{er} vivier, celui des fonctions, se sont révélés si restreints et si draconiens dans leur application que toutes les promotions possibles n'ont pu

être attribuées, dans plusieurs CAPA ainsi que dans la dernière CAPN des agrégés. Les élus SNALC ont dénoncé ce scandale et obtenu que les capacités non employées ne soient pas perdues mais réutilisées l'an prochain.

Deux campagnes de promotion ont eu lieu en 2017/2018. Dans la première (campagne 2017), les élus du SNALC avaient souligné les obstacles rencontrés par les candidats éligibles au 1^{er} vivier pour faire valider les fonctions prises en

compte pour figurer dans ce dernier. Devant notre insistance, l'administration a modifié, pour la seconde campagne (celle de 2018), plusieurs dispositions spécifiques concernant les candidatures au titre du 1^{er} vivier. **Que l'administration se voie contrainte de changer, en cours de route, en moins d'un an, plusieurs dispositions règlementant à l'avance une promotion à laquelle elle dit attacher autant d'importance, révèle clairement le degré exceptionnel d'impréparation et de méconnaissance des réalités de la mise en œuvre de cette classe exceptionnelle.**

Désormais, les services accomplis pour partie dans une école, un établissement ou un service dépendant de l'éducation prioritaire sont comptabilisés comme des services à temps plein, s'ils correspondent à au moins 50 % de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

Les années de services en RAR et en RRS, qui ne faisaient pas partie des dispositifs d'éducation prioritaire visés par l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les missions et fonctions éligibles à la classe exceptionnelle, et n'avaient pas été prises en compte dans la campagne 2017, l'ont été dorénavant pour cette campagne 2018.

Le SNALC réclame que les années passées en éducation prioritaire soient comptabilisées depuis la date de création de ce dispositif (1982). Le ministère, en effet, s'y est refusé jusqu'à présent, au prétexte que les rectorats ne sont pas en mesure de remonter au-delà de 1990 pour repérer ces affectations.

Les nominations en classes préparatoires aux grandes écoles dans un établissement privé sous contrat ont également été retenues. Le SNALC demande qu'il en soit de même pour les professeurs détachés et enseignant dans les classes préparatoires ainsi que dans les établissements supérieurs relevant des ministères de la Défense, de





l'Agriculture et de la Justice. Pour les professeurs exerçant une partie de leur service en classes préparatoires, le SNALC demande qu'un service correspondant à 50 % de l'obligation réglementaire de l'agent soit comptabilisé comme un service à temps plein.

Le SNALC exige que l'administration continue de prendre en compte les services en STS des collègues sans arrêté ministériel d'affectation, mais pouvant apporter la preuve de leurs périodes d'exercice dans ces sections. Le SNALC demande qu'un service correspondant à 50 % de l'obligation réglementaire de l'agent soit comptabilisé comme un service à temps plein.

Pour le SNALC, le Ministère doit poursuivre dans la voie de l'assouplissement des critères de recrutement au vivier 1 (par exemple en prenant en compte, pour les formateurs académiques, toutes les années d'exercice y compris celles précédant la création du CAFFA – certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique – par le décret N° 2015-885 du 20 juillet 2015) et de l'élargissement de ce dernier à d'autres fonctions (CFC, tutorat de stagiaires, etc).

Il nous paraît également indispensable de rééquilibrer la répartition des promotions entre les deux viviers qui, actuellement, est de 80 % pour le vivier 1, et de 20 % pour le vivier 2. En effet, ce ratio n'est pas compatible avec le très grand nombre d'agents du ministère de l'Éducation nationale. D'autre part, le SNALC demande de réduire la durée de prise en compte des fonctions de 8 ans à 5 ans.

Enfin, si l'on veut véritablement tenir compte du mérite, et promouvoir à la classe exceptionnelle sur cette base, il faut que le pourcentage de promotions soit accru, et substantiellement, pour que plus personne en CAPA ni en CAPN ne songe à éliminer un candidat au motif qu'il est trop jeune. ■

BILAN DE LA CAMPAGNE 2017 //////////////

VIVIER 1

8 172 agents au total ont été promus au titre du vivier 1 : 6 905 pour les corps à gestion déconcentrée, pour un contingent total de 7 075 possibilités, et 1 267 pour le corps des professeurs agrégés, pour un contingent équivalent (170 possibilités de nomination n'ont pas été utilisées par les académies).

Un candidat recevable au titre du vivier 1 a par conséquent bénéficié en moyenne d'une chance sur 2 d'être promu. Pour les agrégés, un agent recevable sur 3 a été promu ; pour le corps des psychologues de l'Éducation nationale, un agent sur 4 recevables a été promu.

LES MISSIONS EXERCÉES ET VALIDÉES AU TITRE DU VIVIER 1

Les réponses à l'enquête lancée auprès des académies sur la campagne 2017 permettent d'apprécier quelles sont les fonctions et missions majoritaires dans le parcours des agents recevables et, partant, des promus.

- **Professeurs agrégés** : la mission prépondérante est l'exercice dans l'enseignement supérieur, à hauteur de 40-50 % pour les établissements d'enseignement supérieur, et de 20-30 % pour l'affectation en post-baccalauréat dans les établissements du second degré. L'éducation prioritaire vient ensuite, avec des parts très différentes selon les académies : entre 9 et 31 %.
- 1 à 6 % des agents recevables ont validé des fonctions de DDFPT.
- **Professeurs certifiés** : l'exercice en éducation prioritaire est la première mission validée : entre 58 et 87 % selon les académies. 13 à 26 % des candidats validés ont exercé dans l'enseignement supérieur. L'exercice en STS représente 5 à 20 % des candidatures recevables. 1 à 5 % valident des services en qualité de DDFPT.
- **Professeurs de lycée professionnel** : les

services validés relèvent essentiellement de l'éducation prioritaire, avec des écarts importants selon les académies : 17 à 72 %.

21 à 58 % comptabilisent des services de DDFPT.

- **Professeurs d'EPS** : les services validés relèvent principalement de l'éducation prioritaire à hauteur de 50 à 84 %, et de l'enseignement supérieur : entre 16 et 43 %.
- **Les CPE** se prévalent presque exclusivement de l'éducation prioritaire.
- **Les Psy EN** présentent principalement des services en éducation prioritaire : 46 à 66 %. Des services en qualité de DCIO ou de directeur d'école sont également pris en compte.

VIVIER 2

L'âge moyen des éligibles au vivier 2, qu'ils soient ou non recevables également au titre du vivier 1, est de 58,6 ans pour les corps à gestion déconcentrée. L'âge moyen des professeurs agrégés éligibles au titre du vivier 2, qu'ils soient ou non recevables également au titre du vivier 1, est de 59,9 ans.

Le contingent calculé pour 2017, représentant 20 % de 2,51 % des effectifs de chaque corps, offre aux éligibles en moyenne 5 % de chances de promotion.

Au niveau national, 1 767 promotions ont été réalisées au titre du vivier 2 pour les corps à gestion déconcentrée, 316 pour les professeurs agrégés.

LE PROFIL DES AGENTS PROMUS

L'âge moyen des promus au vivier 2 est supérieur à 60 ans pour les corps à gestion déconcentrée (60,7 ans) et égal à 63 ans pour les professeurs agrégés.

58 % des promus au titre du vivier 2 sont des femmes pour les corps à gestion déconcentrée et 57 % pour le corps des agrégés. ■

(source Ministère de l'Éducation nationale)

AGRÉGÉS //////////////

La CAPN de promotion à la **classe exceptionnelle** à compter du 1^{er} septembre 2018 a eu lieu le 13 septembre. Les conditions requises pour faire acte de candidature s'appréciaient au 31 août 2018.

Pour le vivier 1 regroupant les candidatures repo-

sant sur l'exercice de fonctions précises et bénéficiant de 80 % des promotions, 1 187 dossiers étaient remontés des académies.

Le contingent de promotions possibles était de 1310.1182 promotions ont été réalisées, laissant un **reliquat de 128 promotions non faites !**

Pour le vivier 2 regroupant les collègues ayant atteint le dernier échelon de la hors classe depuis

au moins 3 ans et correspondant à 20 % des possibilités de promotion, 507 dossiers étaient remontés des académies. Le contingent de promotions possibles était de 327. Elles ont toutes été réalisées.

Le SNALC, en déclaration liminaire, a rappelé son opposition au PPCR et dénoncé cette revalorisation trompeuse qu'est la classe exceptionnelle. ■

Retrouvez notre lettre spéciale recours PPCR : <https://goo.gl/NDjPvE>

QUAND LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS PRENNENT DES LIBERTÉS PAS TRÈS LÉGALES

Par **Sophie GREBERT** et **Florian MARTY**, responsables enseignement privé SNALC Toulouse

Le mot « autonomie » signifie d'être à même de gérer des affaires sans en référer systématiquement à un pouvoir central. Mais cela sous-entend-il que l'on puisse agir selon le bon plaisir ? Que les limites du cadre puissent être bafouées ? Cette autonomie, demandée voire imposée par le ministère aux différents établissements scolaires est une caractéristique et une force des établissements privés depuis de nombreuses années. Mais une trop grande autonomie ne provoquerait pas des dérives prises par lesdits établissements sous prétexte que cela fait partie de leur caractère propre ?

Le constat est sans appel : certains chefs d'établissement peu scrupuleux prennent des libertés qui sont hors cadre du code de l'éducation. Les exemples abondent, mais le plus probant, car le plus rencontré – après les heures de vie de classe non rémunérées, est celui des deux jours de pré-rentree imposés aux professeurs alors que le ministère n'en prévoit qu'un. Si en apparence cela paraît anodin, en approfondissant la question on se rend compte que dans le calendrier fixé par le ministère les vacances courent jusqu'au 31 août. Toutefois, il est possible, d'après l'article L521-1 du code de l'éducation, que les établissements privés adaptent leur calendrier scolaire, et modulent librement la journée et même la semaine scolaire afin de tenir compte des situations locales. Dans ces cas, le chef d'établissement se doit juste d'avertir l'inspection académique. Malheureusement, reprendre le 30 alors que cette journée est souvent non déclarée auprès des instances administratives, ne permet pas toujours de récupérer un pont ou une journée de solidarité... et s'avère être un arrangement du chef d'établissement pour faire travailler davantage les enseignants. Pour plus de transparence, le SNALC encourage les enseignants à demander à quoi correspond exactement ce jour pris avant la pré-rentree habituelle : les enseignants finiront-ils un jour avant ? Ce jour est-il observé comme un rattrapage de la journée de solidarité ? Dans tous les cas, les délégués du personnel, lors d'une réunion du Comité Social et Économique, peuvent demander une explication à la direction quant à cette organisation. Cette transparence et cette conformité à la loi sont nécessaires afin de permettre à tous les personnels d'être protégés en cas d'accident du travail, notamment.

In fine, cette autonomie qui, utilisée à bon escient, pourrait se révéler profitable à tous amène malheureusement souvent des dérives sous la forme de bénévolat déguisé. Le SNALC invite chacun, personnels comme chefs d'établissement, à se mobiliser pour que le bénéfice de cette autonomie serve à tous. ■



LES AESH DANS LE PRIVÉ : LES OUBLIÉS DU MINISTÈRE

Par **Loïc AYNE**, responsable national de l'enseignement privé

Les personnels AESH font partie intégrante des équipes pédagogiques... telle est en tout cas la vision du SNALC qui défend les AESH depuis toujours. Le statut de ces personnels reste néanmoins obscur au sein de l'enseignement privé sous contrat, notamment vis-à-vis de leur rôle dans les instances représentatives du personnel.

Mai 2018, le SNALC a saisi le ministère sur ces questions concrètes pour que des clarifications soient faites auprès des différentes instances afin que leurs droits syndicaux soient respectés. Engagés au sein des établissements, souvent pendant plusieurs années, ces personnels doivent être explicitement déclarés électeurs et

éligibles au CSE, le Comité Social et Économique, l'une des trop rares instances où tous les personnels de nos établissements sont représentés. Reconnaître ces droits fondamentaux, c'est rendre possible, au sein de leur(s) établissement(s), l'expression syndicale à ces personnels... qui semblent en être les seuls exclus, puisque les nommés du public comme les maîtres auxiliaires bénéficient de ces droits.

Notre organisation syndicale attend un véritable geste du ministère en faveur des AESH (représentativité dans les instances, reconnaissance de la profession, fin de la précarité) et continuera de défendre ces personnels malheureusement trop souvent oubliés ; bien qu'indispensables pour la prise en charge des élèves en situation de handicap. ■

MANQUE D'HARMONISATION NATIONALE : RECTORAT ET ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, MÊME COMBAT.

Par **Sophie GREBERT**, responsable enseignement privé SNALC Toulouse

On pourrait imaginer, en ce XXI^{ème} siècle - époque de l'Internet et de l'école numérique, que les rectorats puissent communiquer entre eux, travailler de concert et adopter un cadre commun. Que nenni ! Les personnels ayant changé d'établissement voire d'académie s'en sont déjà aperçus à leur dépens; une feuille de paie qui arrive plus ou moins tardivement, des délais de traitement des dossiers variables, etc.

Malheureusement, ces désagrèments ne s'arrêtent pas là. En effet, lors d'un recrutement de maître délégué auxiliaire, des écarts de salaires sont constatés entre différentes académies : à diplôme égal, le traitement pouvait être différent selon l'échelle de rémunération dans laquelle le maître était classé.

Les différences les plus grandes sont rencontrées lors des demandes de mutations inter-académiques; le *vaillant professeur* désirant muter, commence un parcours du combattant : tout débute par un dossier à destination de la CAE (Commission Académique de l'Emploi) à remplir – voire DES CAE, chaque instance académique demandant son formulaire. Certaines CAE demandent même un paiement pour envoyer le formulaire aux autres académies. La CAE étant une commission qui ne fait pas partie des commissions rectorales, dans certaines académies, un autre dossier à destination du rectorat est à compléter un peu plus tard dans l'année. Pour corser le chemin périlleux de la mutation, le *vaillant professeur* doit se renseigner sur les différents formulaires ET sur les dates de remise de ce fameux « dossier de mutation », chaque académie possédant son exemplaire propre. Eh oui ! il est nettement plus drôle d'avoir plusieurs formulaires à remplir, même si le fond est identique.

Vient ensuite le temps de la formulation des vœux. QUEL BONHEUR me direz-vous ! Le *vaillant professeur* va enfin pouvoir postuler dans les établissements qu'il convoite. OUI MAIS... selon l'académie, les dates d'ouverture du serveur sont différentes, dans certaines, il n'y a pas de serveur, cela se fait sous version papier, et dans d'autres encore, il faut s'adresser directement aux chefs d'établissement. Parfois même, un doublon est à faire à destination des CAE, car sinon la

demande n'étant pas complète, le *vaillant professeur* se heurte à un « GAME OVER », « recommencez l'année prochaine ».

Quelques semaines plus tard s'enchaînent les différentes commissions : CAE puis CCMA. Passons sur les péripéties haletantes que certaines académies entretiennent avec un nombre incalculable de CAE (le *vaillant professeur* arrivera-t-il à passer tous les niveaux ?). Puis, c'est LE résultat ! Donné soit par mail, soit par courrier, soit par appel, soit à consulter via internet, chacune des académies ayant son propre mode de fonctionnement. Parfois c'est le drame : le *vaillant professeur* se voit refuser une mutation sous prétexte d'un manque de postes dans l'académie convoitée alors que les

stagiaires (n'étant pas prioritaires sur un titulaire) sont placés sur ces postes.

Pourquoi le code de l'éducation est-il bafoué ? Pourquoi les règles ne sont-elles pas respectées ? Qu'advient-il dans ce cas lorsqu'un professeur veut réintégrer son corps après une demande de congé ? Normalement, le dossier remonte en CNA. Oui mais... si chacune des académies (celle d'origine et celle d'accueil) se renvoient la balle ? Le *vaillant professeur* voit sa demande de mutation ne pas aboutir.

Est-ce l'administration qui paiera « les pots cassés » ? A l'heure où le gouvernement souhaite une fusion entre certaines académies pour qu'il n'en reste plus que 13, il est bon de se demander s'il ne

vaudrait pas mieux mettre l'accent d'abord sur un véritable cadre national qui permettrait un travail commun et d'équipe plutôt qu'une fusion où les règles nationales sont arrangées à la sauce « académie ». ■

LES DIFFÉRENCES LES PLUS GRANDES SONT RENCONTRÉES LORS DES DEMANDES DE MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES



SNALC INTERNATIONAL

ÉLECTIONS DES PERSONNELS DE L'AEFE



Dès réception du matériel de vote à l'AEFE sous forme papier, ne tardez pas et n'oubliez pas de voter 3 fois :

1. Pour le comité technique CT, votez et faites voter pour la liste d'union SNALC-SNE.
2. Pour les commissions centrales CCPC, votez et faites voter pour les listes SNALC ou SNALC-SNE.
3. Pour les commissions par pays CCPL, votez et faites voter pour les listes SNALC ou SNALC-SNE.

CT et CCPC : tous les bulletins de vote doivent arriver au siège de l'agence AEFE pour le 6 décembre.

CCPL : tous les bulletins de vote doivent arriver aux **Services culturels** pour le 6 décembre (5 décembre en Espagne)

CAPN de votre corps : n'oubliez pas également de voter par internet entre le 29 novembre et le 6 décembre. ■

POUR TOUTE QUESTION OU DIFFICULTÉ, CONTACTEZ LA SECTION SNALC INTERNATIONAL :

Par mail : snalc.detom@gmail.com - Par téléphone : +33 1 47 70 00 55 ou +33 6 88 39 95 48

GUADELOUPE

DES ÎLES DU NORD, NE VOIS-TU RIEN VENIR ?

LES TEMPS SONT DURS EN GUADELOUPE

Par **Sébastien FILLION**, secrétaire académique SNALC Guadeloupe

Dans l'académie de Guadeloupe, la reconstruction des établissements suite au cyclone Irma n'est toujours pas achevée un an après.

Le SNALC est préoccupé par le bégaiement de cette rentrée 2018 à St Martin. Nous restons étonnés de la rapidité de construction de la nouvelle préfecture des Iles du Nord, mais également de la nouvelle cité administrative de la C.O.M.

Sur toutes les îles de la Guadeloupe, le nombre de remplacements par des professeurs contractuels recrutés en urgence est parfois aussi problématique car les postes partagés sont nombreux. De plus, à St Martin, les conditions de vie sont tellement difficiles que le salaire est parfois

insuffisant pour trouver un logement correct ; les transports en commun sont inexistant.

Cette année, la politique éducative des « devoirs faits » imposée aux professeurs en les mettant en sous-service ne peut se faire sans leur consentement. Dès lors, nous vous invitons à contacter le **SNALC Saint Martin** : nous n'hésiterons pas à renvoyer les textes nécessaires à l'administration pour rappeler le cadre de référence

La grande nouveauté dans l'académie reste la



réforme du lycée, les évaluations de seconde et leur mise en place. Là encore, comme dans les autres académies, cette dernière est d'autant plus difficile dans des établissements en ruine ou regroupés la cité scolaire Soualiga-Weinum (1 lycée, 2 collèges hébergés dans la même structure suite à Irma).

La SNALC Saint Martin a rencontré le DAASEN des Iles du Nord pour lui faire part de toutes les difficultés de l'île et réclamer que l'État et le M.E.N fassent leur possible pour nous aider.

À Irma + 1 an, tout reste à faire. ■

STRASBOURG //



COLLOQUES DE RENTRÉE CHOISISSEZ VOTRE THÈME !

Par **Sophie COIFFARD**, vice-présidente du SNALC de Nantes

Le 13 novembre 2015, la nouvelle équipe du SNALC proposait son premier colloque sur le thème du harcèlement et de la souffrance au travail. Cette initiative alsacienne, reprise dans presque toutes les académies, fut la première d'une longue série.

Ces événements rassemblent des personnels de tous les horizons, aux histoires et aux parcours différents, mais qui ont unanimement apprécié l'écoute, l'aide et les réponses individualisées par des élus expérimentés ou des intervenants professionnels.

C'est aussi l'occasion d'échanger entre collègues des témoignages parfois incroyables sur la réalité de nos métiers, de dénoncer les difficultés, les incohérences, d'apprendre à réagir face à une problématique, dans le seul but de *mieux vivre pour mieux accomplir sa mission*.

Voici donc trois nouveaux colloques proposés par le SNALC Alsace :

- **Ce qui change aujourd'hui pour nos retraités** : 7 novembre à Schiltigheim et 8 novembre à Saint-Louis. INSCRIPTIONS sur <http://oxiforms.com/?xAMmB>
- **La liberté d'expression** : 16 novembre à Strasbourg. INSCRIPTIONS sur <https://oxiforms.com/?6z6FL>
- **Le naufrage des PLP dans la future voie professionnelle** : 22 novembre à Schiltigheim. INSCRIPTIONS sur <https://oxiforms.com/?pz1Ky>

Ces colloques sont gratuits et ouverts à tous : l'inscription se fait simplement, ci-dessous, par les formulaires en ligne. Vous recevrez votre convocation pour le jour de la formation et n'aurez pas à rattraper vos heures.

Vous n'avez plus qu'à faire votre choix ! ■
Contact : congres.strasbourg@snalc.fr

NANTES //



COLLOQUE AVS-AESH

DU 26 SEPTEMBRE 2018

**LE SNALC NANTES DEMANDE
UNE AUDIENCE AU RECTEUR.**

L'amphithéâtre de la médiathèque Jacques Demy était comble ce mercredi. Les personnels sont arrivés de tout le département pour assister à un colloque animé par Aurore Bénosa, responsable nationale SNALC pour les AVS AESH.

La matinée était consacrée aux salaires, aux droits et aux textes de références, l'après-midi à une formation sur l'autisme.

Au niveau national, une pétition concernant les conditions de travail indignes des AVS-AESH a recueilli 18 000 signatures. Lors de cette journée de colloque à Nantes, les AVS-AESH ont fait remonter de nombreux problèmes récurrents dans notre académie.

Victimes de contrats précaires, de salaires très bas, les AVS-AESH sont négligés par l'Institution au point de ne pas disposer de casiers dans la salle des maîtres ou des professeurs, de subir des délais interminables dans l'envoi de leurs contrats, leur faisant perdre des journées précieuses de travail. Dans leur quotidien, ils ne peuvent contacter les parents des élèves qui leur sont confiés et sont soumis aux pleins pouvoirs accordés aux coordinateurs.

Le SNALC exige une revalorisation du métier et demande :

- La création d'un vrai statut de fonction publique,
- des affectations claires et transparentes,
- l'accès à des formations spécifiques et également ouvertes aux enseignants afin de créer une dynamique et une meilleure intégration.

Un public conquis, fort attentif et qui a manifesté sa ferme intention de participer aux élections professionnelles qui débutent le 29 novembre prochain. Pour certains, un droit qu'ils ont découvert, ou qui leur a été expliqué en détail pour la première fois.

Nous remercions Aurore BÉNOSA pour son intervention. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieau@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riats, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique confessionnelle ou idéologique.*

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2018/2019 pour la huitième année consécutive)



Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**

CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.